

| | |
|---------------------|---|
| Zeitschrift: | Energie extra |
| Herausgeber: | Office fédéral de l'énergie; Energie 2000 |
| Band: | - (2001) |
| Heft: | 6 |
| Artikel: | Libéralisation du marché de l'électricité pour une entreprise régionale |
| Autor: | Brulhart, Gérard |
| DOI: | https://doi.org/10.5169/seals-643910 |

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

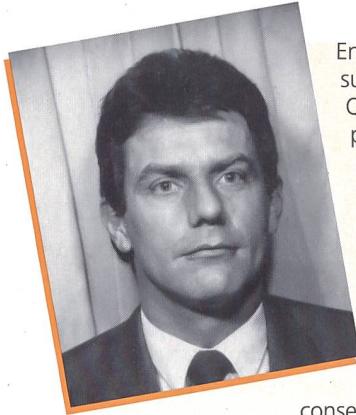
Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Libéralisation du marché de l'électricité pour une entreprise régionale



En 2002 aura lieu la votation sur la loi sur le marché de l'électricité (LME). Qu'elles le veuillent ou non, les entreprises de services, publiques ou parapublics, fort protégées jusqu'ici, vont devoir passer d'un monde politiquement menaçant d'avant 1989 mais offrant une grande sécurité économique, à un monde avec une menace bien moindre mais à risques et instabilité économiques, celui des marchés.

Une PME de l'électricité peut-elle

conserver ou encore améliorer sa place dans cette mondialisation «globalisante»?

Les PME de l'électricité

Les PME se distinguent de la plupart des grandes entreprises d'électricité par le fait qu'elles opèrent dans plusieurs domaines entre lesquels il est possible de dégager une synergie maximale. Elles déplacent ainsi leurs activités au niveau de l'électricité, du gaz, du chauffage à distance, de l'eau potable, des eaux usées, des téléréseaux, d'internet, des installations électriques, des magasins de vente et même parfois des transports publics. Leur flexibilité et leur simplicité structurelle alliées à la qualité de leurs services de proximité ne sont pas les moindres de leurs avantages.

Elles représentent un maillon important dans les économies régionales et apportent un soutien technique non négligeable aux élus politiques locaux pour lesquels les mandats de militaires ne permettent pas de faire face à tous les problèmes, vu la complexité toujours croissante de la gestion des communes.

Une PME face à une LME

Les atouts qui caractérisent les PME joueront un rôle important face aux nouvelles données qu'imposera la LME; il reste à s'assurer que le statut juridique et que les organes leur laissent la marge de manœuvre nécessaire afin d'agir dans cette constillation où le client-abonné devient client-consommateur.

Dans sa gestion, l'entreprise doit jouir d'une liberté lui permettant de nouer des partenariats dans des métiers où elle se trouve bien en deçà de la masse critique, par exemple les achats d'énergie.

Elle doit aussi pouvoir répondre à un consommateur avisé auquel une certaine liberté a été donnée. Ce changement dans les possibilités du client doit entraîner des modifications dans l'esprit et les mentalités du personnel.

Finalement, les PME doivent disposer d'infrastructures et d'installations performantes leur permettant de faire face à des exigences de qualité toujours croissantes.

Une PME en mouvement

La réflexion qui devait amener Gruyère Energie SA vers un marché ouvert a conduit ses organes à décider de quatre actions d'envergure.

La première a eu trait aux infrastructures; en effet, il serait vain de convaincre un client de la qualité technique de l'entreprise

avec des installations obsolètes ne répondant pas aux attentes de celui-ci. Au travers de deux projets généraux de longue haleine nécessitant des investissements conséquents, le réseau de distribution a été assaini et renouvelé. L'entreprise dispose dès lors d'infrastructures de premier ordre.

Il s'agissait ensuite de conférer à la PME un statut juridique qui lui donne la souplesse nécessaire à la gestion et l'indépendance favorisant les partenariats et simplifiant le processus de décision. De dicastère communal, les Services Industriels de Bulle sont devenus une société anonyme avec l'entier du capital en mains publiques, mais réparti entre les différentes communes, ce qui permettait aussi de concrétiser un désir de régionalisation.

La troisième démarche a consisté et consiste encore à développer de nouveaux créneaux. Il en a été ainsi avec Internet par le téléréseau et actuellement l'étude de la mise en place d'un chauffage à distance à Bulle et dans sa région. Il s'agira de continuer dans cette direction et de tirer encore mieux profit des connaissances et capacités que l'entreprise possède, par exemple au niveau des métiers de réseaux.

Finalement, il convenait d'aborder le nouveau défi «client-consommateur» qui se présente, avec des outils de gestion et surtout des mentalités nouvelles. Gruyère Energie SA a créé la division Clientèle Energie «CLE» qui a pour tâche d'analyser et d'induire la mise en place de nouveaux processus de gestion tant administratifs que relationnels.

Ces actions ne représentent pas un aboutissement mettant la Société à l'abri de tout problème, mais constituent une base et un premier jalon dans l'avenir.

Conclusion

La LME pose un nouveau défi aux PME de l'électricité dans lesquelles la relation avec le client, la coopération et le partenariat avec les entreprises de la branche électrique ainsi que la diversification bien ciblée doivent devenir les maîtres-actions. Les PME représentent une part du tissu industriel suisse et ont démontré leur efficacité ainsi que leur faculté d'adaptation. Il paraît nécessaire que dans la nouvelle distribution des cartes, les pouvoirs fédéraux et cantonaux agissent en garantissant une base non discriminatoire pour l'ensemble des acteurs du marché de l'électricité.

Dans le cadre communal ou régional, les PME de l'électricité à valeur ajoutée «multiservices» ont encore leur rôle à jouer, qu'elles soient tout ou partiellement propriétés des collectivités; même si la loi ne leur attribue pas ce rôle, elles devraient continuer à assurer une certaine paix, sécurité et indépendance énergétiques au niveau régional.

Avec une ouverture régulée du marché de l'électricité, des actes réfléchis liés à une prise de conscience du changement devraient permettre aux PME de services de prouver tant aux «marchés» qu'aux organes décisionnels cantonaux leur adéquation parfaite aux besoins régionaux.

Le «nouveau consommateur» ne se détournera certainement pas de son «entreprise bien-aimée» si celle-ci sait s'orienter vers lui et ses besoins; il reste aux organes cantonaux et fédéraux à reconnaître la valeur de ces PME dans le tissu économique régional.

Gérard Brulhart
Directeur de Gruyère Energie SA